

COMMUNE DE
BERNISSART
7320

Séance du 4 novembre 2013

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI
A., DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M.,
HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET : Redevances sur l'exhumation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu les instructions budgétaires du Gouvernement wallon relatives au budget en matière de taxes et redevances communales;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1,1133-2,1122-30 et 1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition fondée du Collège communal;

ARRETE par 19 OUI ET 1 NON :

Art. 1 : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2014 à 2019 inclus une redevance sur l'exhumation des corps reposant aux cimetières communaux.

Art.2 : la redevance est due par la personne qui sollicite l'exhumation.

Art. 3 : La redevance est fixée forfaitairement à **250 €** par exhumation.

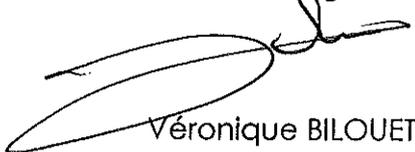
Toutefois, l'exhumation qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire sera facturée sur bas du décompte des frais réels.

Art. 4 : Une avance de 250 € sera consignée au moment de la demande par la personne qui formule la demande d'exhumation .

Art. 5 : En cas de défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

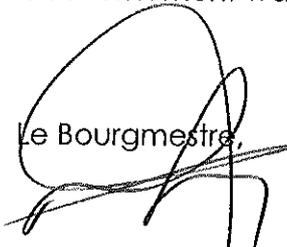
Art.6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, et aux services communaux concernés.

La Directrice générale ,


Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,


Roger VANDERSTRAETEN